

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 octobre 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2019-291**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2019**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.13) L'arbitrage du dossier de la Croix
- 2.14) Demande de remise de l'audience – cause CMQ-67044
- 2.15) Mandat à la firme TRAK – Usurpation d'identité

**POUR : M. Pierre Lafond**

**CONTRE : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-292**

#### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019.

**RÉSOLUTION NO. 2019-293**

**Mandat – Procureur de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2020**

ATTENDU le rapport du 11 septembre 2019 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil renouvelle le mandat de Me Martine Létourneau afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil accepte la reconduction du mandat de Me Laurence Marsolais d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil mandate la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur, devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 11 septembre 2019 pour les périodes mentionnées.

**RÉSOLUTION NO. 2019-294**

**Acquisition de plusieurs terrains – Parc du Mont Loup-Garou**

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE plusieurs offres d'achat ont été acceptées par les propriétaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 2 230 326 et 2 230 329, Cadastre du Québec, appartenant à M. Sébastien Grisé, au prix d'achat de 89 250 \$ ;
- 2 232 333, 2 232 335 et 2 230 345, Cadastre du Québec, appartenant à Mme Lilian Tabah, au prix d'achat de 157 000 \$ ;
- 2 231 803, Cadastre du Québec, appartenant à l'Entreprise TBC Senc, au prix d'achat de 122 000 \$ ;
- 2 230 342 et 2 232 332, Cadastre du Québec, appartenant à EJJ Capital inc., au prix d'achat de 700 000 \$ ;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur les montants des transactions, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1267.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-295**

#### **Renonciation au privilège du secret professionnel**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

D'ajouter au tableau tous les autres frais connexes assumés par la ville aux dossiers avec le « groupe Lupien »

**POUR : M. Pierre Lafond**

**CONTRE : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

ATTENDU les nombreuses demandes d'accès aux documents pour obtenir les factures des honoraires des cabinets d'avocats dans le litige impliquant le « groupe Lupien » et la Ville, des membres du conseil, des fonctionnaires en plus de certaines successions ;

ATTENDU QUE la Ville a toujours refusé de donner accès à ces documents, y compris aux seuls montants déboursés dans les différentes causes ;

ATTENDU QUE les informations et documents demandés sont visés par l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12), soit le respect au privilège du secret professionnel ;

ATTENDU QUE, pour répondre aux demandes des citoyens, la Ville a constitué un tableau de l'ensemble des honoraires juridiques payés par cette dernière depuis le début du litige ;

ATTENDU QUE pour renoncer au privilège du secret professionnel, le conseil doit adopter une résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil renonce au privilège du secret professionnel uniquement afin de permettre la transmission du tableau produit par la Ville intitulé « **Sommaire des honoraires payés dans les dossiers opposant le groupe Lupien à la Ville en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019** » ;

QUE le conseil avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

**RÉSOLUTION NO. 2019-296**

**Autorisation de signature – Entente avec Plein Air Sainte-Adèle – Parc du Mont Loup-Garou**

ATTENDU QUE la mairesse a officiellement lancé la campagne de socio-financement pour la réalisation du parc du Mont Loup-Garou le 26 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE pour recueillir les dons, la Ville veut s'entourer d'un organisme à but non lucratif dynamique et représentatif de la volonté d'offrir une qualité de plein air sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE Plein Air Sainte-Adèle répond pleinement aux besoins de la Ville afin d'appuyer cette dernière de la création et au développement du parc;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme vise la promotion, le développement et la durabilité des activités non motorisées de plein air sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville doit concrétiser ce mandat par la signature d'une entente formelle, dans un premier temps qui permettra de recueillir les dons ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:                    M. Robert Bélisle**

POUR :            **M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE :        **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer l'entente de partenariat entre Plein Air Sainte-Adèle et la Ville afin de recueillir les dons dans le cadre de la campagne de socio-financement du parc du Mont Loup-Garou ;

QUE le conseil retienne l'expertise développée par Plein Air Sainte-Adèle et s'associe avec cet organisme afin de créer et de développer ce parc ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à faire toutes les opérations administratives et financières requises dans le cadre de cette entente.

**RÉSOLUTION NO. 2019-297**

**Plan de développement – Parc du Mont Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville est en voie d'acquérir plusieurs terrains, lesquels vont former le parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU QUE le conseil a créé une association dynamique avec Plein Air Sainte-Adèle pour la réalisation de ce parc;

ATTENDU QUE l'expertise de l'organisme est une ressource inestimable au bénéfice de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville s'engage à faire préparer un plan de développement et d'aménagement des sentiers du parc du Mont Loup-Garou ;

QUE la Ville s'associe avec Plein Air Sainte-Adèle afin d'obtenir son expertise, laquelle est nécessaire pour créer un parc à long terme au bénéfice des générations futures.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-298**

**Demande d'aide financière – Ministère de l'éducation - Parc du Mont Loup-Garou**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville autorise la présentation du projet du parc du Mont Loup-Garou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la Ville désigne monsieur Pierre Dionne, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-299**

**Demande d'arbitrage — Barreau du Québec**

ATTENDU la citation en déontologie municipale à l'endroit de monsieur le conseiller Pierre Lafond (dossier CMQ-67044) datée du 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-130 adoptée en mai 2019, la ville s'est engagée à payer les honoraires raisonnables de M. Lafond dans ce dossier ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a décidé d'être représenté par Me Nina Fernandez du bureau FNC Avocat inc.;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a institué, devant la cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire et ordonnance de sauvegarde contre la Commission municipale du Québec (500-17-109253-198) ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a aussi institué, devant la Cour Supérieure un autre contrôle judiciaire, pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, en déclaration d'abus et en dommage judiciaire contre la ville de Sainte-Adèle (700-17-016374-190);

ATTENDU QUE ces deux pourvois ont été portés devant la cour d'appel suite à des jugements défavorables de la Cour Supérieure;

ATTENDU QUE le pourvoi intenté contre la ville (700-17-016374-190) se situe à l'extérieur des obligations de la ville en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et que conséquemment la ville n'a pas à assumer les honoraires de monsieur le conseiller Lafond dans ce dossier;

ATTENDU QUE les honoraires réclamés à la ville, dans les dossiers où cette dernière a l'obligation de payer les honoraires raisonnables de la défense du conseiller Lafond, s'élèvent présentement à plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville estime que ces honoraires revêtent un caractère déraisonnable;

ATTENDU l'article 1 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats* (RLRQ, c. B-1, r. 17) visant la conciliation des honoraires transmis à la Ville;

ATTENDU la demande de conciliation transmise par la Ville pour les honoraires de Me Fernandez;

ATTENDU le refus de Me Fernandez de participer à la conciliation;

ATTENDU la volonté de la Ville de référer le dossier à l'arbitrage dans les délais impartis par le règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :     Mme Céline Doré**

POUR :       **M. Roch Bédard  
              M. Robert Belisle  
              M. Martin Jolicoeur  
              Mme Frédérique Cavezzali  
              Mme Céline Doré**

CONTRE :     **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil autorise le directeur des Services juridiques et directeur général adjoint, Me Simon Filiatreault, à déposer une demande d'arbitrage auprès du Barreau du Québec pour les frais d'honoraires de Me Nina Fernandez, dans les dossiers où la ville a l'obligation d'assumer les honoraires de monsieur le conseiller Lafond;

QUE le conseil mandate ce dernier à entreprendre toutes les démarches et représentations appropriées et utiles afin que les honoraires payés par la ville dans ces dossiers soient raisonnables.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-300**

**Demande d'aide financière – Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020 – Parc du Mont Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds de développement Tourisme Laurentides, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR :** M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de Tourisme Laurentides afin d'obtenir la somme maximale à même le Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL) 2019-2020, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Pierre Dionne, directeur à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-301**

**Participation d'un membre du conseil à une activité**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :** M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré

**CONTRE :** M. Pierre Lafond

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfique annuel – Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	22 novembre 2019 / Club de golf de Piedmont	150\$ taxes incluses	M. Roch Bédard

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-302**

**Nomination du maire suppléant**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR :** M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré

**CONTRE :** M. Pierre Lafond

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 octobre 2019 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-303**

#### **Adoption – Plan stratégique de développement durable (2019-2024)**

ATTENDU la démarche de réalisation d'un plan stratégique de développement durable pour la Ville par la firme *BC2 Groupe Conseil inc* ;

ATTENDU QUE le processus à mener à la consultation des membres du conseil municipal, des fonctionnaires, des partenaires et organismes locaux, de plusieurs acteurs de la société adéloise en plus des citoyens ;

ATTENDU les orientations et le plan d'action proposé dans ce rapport ;

ATTENDU QUE le plan stratégique pour les années 2019-2024 a été présenté aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil a présenté les résultats de ce plan stratégique le 9 octobre 2019 à la Place des citoyens ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:       Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :       M. Roch Bédard  
              M. Robert Belisle  
              M. Martin Jolicoeur  
              Mme Frédérique Cavezzali  
              Mme Céline Doré**

**CONTRE :    M. Pierre Lafond**

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil adopte le document intitulé *Plan stratégique de développement durable 2019-2024*, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-304**

#### **Emprunts temporaires – Règlements 1235-2 et 1273-1**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :       M. Robert Bélisle**

**POUR :       M. Roch Bédard  
              M. Robert Belisle  
              M. Martin Jolicoeur  
              Mme Frédérique Cavezzali  
              Mme Céline Doré**

**CONTRE :    M. Pierre Lafond**

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:



### **RÈGLEMENT 1235-2**

Règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$

Montant autorisé : 300 000 \$

### **RÈGLEMENT 1273-1**

Règlement 1273-1 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour les coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$

Montant autorisé : 110 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-305**

#### **Progression d'échelon – Contremaître du Service des travaux publics**

ATTENDU QUE monsieur Yann Lampron est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle à titre de contremaître du Service des travaux publics depuis le 5 mars 2018;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 16 octobre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:            M. Roch Bédard**

POUR :            **M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE :        **M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Yann Lampron progresse à l'échelon 4 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce à compter du 21 octobre 2019.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-306**

#### **Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur lac Renaud – TP-2019-015c**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur lac Renaud ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 17 octobre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Contrat de 2 ans</b>
Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.	356 132,65\$

ATTENDU la possibilité d'une année optionnelle pour l'année 2021-2022 au montant de 179 687,24\$;

ATTENDU la difficulté de trouver des entreprises de déneigement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 octobre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur lac Renaud, à la compagnie *Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 535 819,89\$, taxes incluses, pour la période du 22 octobre 2019 au 30 avril 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-307**

#### **Adjudication – Fourniture d'une camionnette Ford F-150 - TP-2019-028**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'une camionnette Ford F-150;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>
Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford	41 711,78\$
Ventes Ford Élite (1978) inc.	43 495,04\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 15 octobre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'accorder le contrat pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150, à la compagnie *Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 41 711,78\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes nettes incluses pour couvrir les coûts du lettrage, du gyrophare, du GPS, de la flèche directionnelle et du traitement antirouille ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250 (parapluie), remboursable sur une période de 5 ans.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-308**

##### **Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux (rues de Montreux et de la Fée-Rouge)**

ATTENDU la recommandation de paiement et la réception provisoire relative aux travaux de réfection sur la rue de Montreux;

ATTENDU la recommandation de paiement #2 (provisoire) relative aux travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au paiement #2 (réception provisoire), pour les travaux de réfection sur la rue de Montreux, soit un montant de 193 431,45\$, taxes incluses (GEN-2019-003), à l'entreprise *Excapro inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1269;

DE procéder au paiement #2 (provisoire), pour les travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge, soit un montant de 12 037,87\$, taxes incluses (GEN-2019-015), à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-309**

##### **Adjudication – Mandat complémentaire – Prolongement des conduites pluviales – chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la résolution 2019-082 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 mars 2019 d'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence inc.* pour l'étude préliminaire, plans et devis pour la réfection des infrastructures et du pavage – secteur chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques datée du 12 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'ajout au mandat est payable par le ministère des Transports (MTQ) à 100%, puisqu'il s'agit du réseau pluvial propriété du MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'un mandat complémentaire soit accordé à la compagnie *Équipe Laurence inc.* afin d'inclure au mandat initial de l'appel d'offres GEN-2019-001, pour la conception de l'étude préliminaire, plans et devis afin de prévoir le prolongement

des conduites pluviales sur la 117 à raccorder à l'égout pluvial du chemin Pierre-Péladeau, pour un montant de 62 344,04\$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1263.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-310**

##### **Demande de certificat d'autorisation – Réfection ponceau et talus de la rue Dumouchel**

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour la réfection du ponceau et talus de la rue Dumouchel;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 24 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:            M. Martin Jolicoeur**

POUR :            **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur la réfection du ponceau et talus de la rue Dumouchel;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes soient des montants de 679 \$ pour le MELCC et 1 919 \$ pour le MFFP (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-311**

##### **Demande de certificat d'autorisation – Réfection du chemin des Hauteurs**

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour la réfection du chemin des Hauteurs;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 25 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Roch Bédard**

POUR :            **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur la réfection du chemin des Hauteurs dans le cadre du PRR-2020;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes soient des montants de 679 \$ pour le MELCC et 1 919 \$ pour le MFFP (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

### **RÉSOLUTION NO. 2019-312**

#### **Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Céline Doré**

POUR :      **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## RÉSOLUTION NO. 2019-313

### **Demande à Hydro-Québec – coupure d’électricité**

ATTENDU QUE la Ville reçoit des plaintes de citoyens concernant des coupures fréquentes d’électricité dans le secteur du Paysan et du Hameau/Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QUE ces coupures fréquentes ont de gros impacts sur les infrastructures de la Ville, notamment sur les deux postes de surpression Perdreaux, le poste de surpression du Hameau et les postes de pompage Mont-Loup-Garou et 117 ;

ATTENDU QUE ces infrastructures procurent, entre autres, l’eau potable à ces deux secteurs distants des sources d’eau potable et de l’usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par ces coupures dont l’impact met en jeu la qualité de vie et la sécurité des citoyens ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil fasse une demande formelle et officielle auprès d’Hydro-Québec afin qu’il puisse arriver à résoudre les problématiques qui ont un impact sur les infrastructures de la ville et sur les citoyens.

## RÉSOLUTION NO. 2019-314

### **Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 octobre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Résolution du CCU – 2019-104**

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **1261, rue des Souchets**, afin d’autoriser que le lot projeté 6 326 247 du cadastre du Québec ait une profondeur moyenne de 55,7264 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une profondeur moyenne minimum de 60 mètres afin de procéder au remplacement des lots 2 754 433 à 2 754 435 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-091-P01 daté du 25 septembre 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-105**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1360, rue du Mont-Hibou**, afin d'autoriser qu'une construction accessoire (piscine) empiète à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que l'article 266 du *Règlement de zonage* l'interdit et ainsi permettre la construction de la piscine.

Le tout est montré au plan préparé par F. B. Concept Inc. daté du 10 septembre 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-106**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1297, rue Follereau**, afin d'autoriser la construction d'une serre domestique dans la cour avant de l'immeuble au-delà de la marge avant minimum de 7 mètres alors que le *Règlement de zonage* l'interdit et ainsi autoriser la construction de la serre.

Le tout tel que montré au plan DM2019-088-P01 daté du 16 septembre 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-109**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **858, rue Ouimet**, afin de :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que l'article 319 du *Règlement de zonage* exige qu'il soit en pente tel que le bâtiment principal existant ;
- Permettre qu'un garage isolé au bâtiment principal soit situé (en vertu de l'article 315 du *Règlement de zonage*) :
  - À 2 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 3 mètres ;
  - À 1,5 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres
  - À 1,5 mètre du bâtiment principal alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres

Et ainsi permettre que soit construit un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 687 de ses minutes daté du 30 septembre 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

### **Résolution du CCU – 2019-108**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4209, boulevard de Sainte-Adèle**, afin d'autoriser l'exemption de l'obligation de camoufler une clôture opaque ceinturant l'aire d'entreposage, situé dans la cour latérale gauche, laquelle est visible du boulevard de Sainte-Adèle, par une haie de conifères à feuillage persistant d'une hauteur de 1,5 mètre à la plantation tel qu'exigé à l'article 761 du *Règlement de zonage*;

La demande est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, notamment parce qu'il ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et que d'autres solutions, autre que l'exemption, devraient être considérées.

## **RÉSOLUTION NO. 2019-315**

### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 octobre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

**Résolution C.C.U. 2019-095 :**  
1141, chemin du Chantecler  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-096 :**  
994, rue Valiquette  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2019-097:**  
875, chemin Pierre-Péladeau  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-098 :**  
447-453, chemin Pierre-Péladeau  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-099 :**  
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2019-100 :**  
147, rue Morin  
- **Démolition**

**Résolution C.C.U. 2019-103 :**  
249, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

**Résolution C.C.U. 2019-101:**  
Lot projeté 6 267 413 (boulevard de Sainte-Adèle)  
- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- QUE la gestion des ordures doit être démontrée comme intégrée et ne causant pas l'entreposage des bacs roulants en cour avant, critères 82-3-A et 54-5-A ;
- Un accès piéton entre le site et la rue devrait être aménagé, critère 54-B ;
- Des éléments d'architecture typique des Laurentides pourraient être ajoutés à la façade, critère 53-1-AA ;
- Les fenêtres du côté sud peuvent être bonifiées, notamment dans la salle à manger et la chambre, critère 86-4-B ;
- Aucun élément n'a été mis de l'avant pour démontrer la performance environnementale et l'économie d'énergie du bâtiment, critère 86-4-A ;
- Aucun équipement de récupération de l'eau de pluie n'a été présenté, critère 87-4-B.



**Résolution C.C.U. 2019-102:**

Lot projeté 6 267 412 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- QUE la gestion des ordures doit être démontrée comme intégrée et ne causant pas l'entreposage des bacs roulants en cour avant, critères 82-3-A et 54-5-A;
- Un accès piéton entre le site et la rue devrait être aménagé, critère 54-B ;
- Des éléments d'architecture typique des Laurentides pourraient être ajoutés à la façade, critère 53-1-AA;
- Les fenêtres du côté sud peuvent être bonifiées, notamment dans la salle à manger et la chambre, critère 86-4-B;
- Aucun élément n'a été mis de l'avant pour démontrer la performance environnementale et d'économie d'énergie du bâtiment, critère 86-4-A;
- Aucun équipement de récupération de l'eau de pluie n'a été présenté, critère 87-4-B.

**RÉSOLUTION NO. 2019-316**

**Attribution d'un nom de rue – Secteur de la rue des Cimes**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte de nommer la « rue du Pinnacle », sur la partie sud du lot 5 066 345 et le lot 5 066 346 cadastre du Québec;

QU'une enseigne de rue devra être installée à l'intersection de la rue des Cimes et de la rue une fois le tout officialisé;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

**RÉSOLUTION NO. 2019-317**

**Renouvellement de membres citoyens – Comité consultatif en urbanisme**

ATTENDU QUE les mandats de trois membres du comité consultatif en urbanisme viennent à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement datée 26 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

DE renouveler les mandats de mesdames Amélie Janssen et Ann Prud'homme et de monsieur Éric Sirois à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

## **RÉSOLUTION NO. 2019-318**

### **Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue de la Savane**

ATTENDU QUE la demande vise à poursuivre le développement d'un projet résidentiel existant;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer l'intégration d'un nouveau secteur résidentiel adjacent au secteur existant;

ATTENDU QUE le comité croit qu'il est essentiel que l'unité modèle à l'entrée de la phase A soit unifamiliale et que l'accès principal au projet doive se faire par la rue Angélique pour éviter une augmentation déraisonnable de circulation dans la phase A;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement pour l'immeuble visant la construction de 37 unités trifamiliales et une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain mais aux conditions suivantes:

- Aucune construction de triplex ou duplex ne peut être réalisée dans la phase A;
- La phase B doit obligatoirement inclure un accès par la rue Angélique;

Le tout tel que représenté au plan image présenté par Eric Massie en date du 19 avril 2019.

## **RÉSOLUTION NO. 2019-319**

### **Modification de l'approbation d'un plan image – Projet majeur de lotissement – Rue des Mésanges – Développements 2JLR Inc.**

ATTENDU la résolution 2018-229 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet;

ATTENDU la résolution 2019-112 relativement à la signature du protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Développements 2JLR Inc. et la Ville de Sainte-Adèle pour ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil a déjà approuvé le protocole d'entente pour le projet et que la modification n'affecte pas la rentabilité fiscale du projet ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de modification du plan image afin de retirer un lot du projet en raison des modifications apportées à l'infrastructure routière lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 8 octobre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve la modification du plan image préparé par Isabelle Labelle, arpenteur géomètre, daté du 5 septembre 2019 pour le projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-320**

**Adoption – Plan d’action pour la politique familiale et Aînés – 2020 à 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le plan d’action pour la politique citoyenne « familiale et Aînés » pour les années 2020 à 2022, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-321**

**Autorisation de signature – Renouvellement – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal**

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 9 octobre 2019, relativement au renouvellement de l’entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d’entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal, tel qu’il appert au document joint à la présente;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d’entente entre Le Club de soccer FC Boréal et la Ville.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-322**

**Avis de retrait – Partenariat culturel avec la MRC Les Pays-d’en-Haut**

ATTENDU l’importance de la mise en valeur et le développement d’initiatives culturelles sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville a toujours entretenu une belle collaboration avec la MRC Les Pays-d’en-Haut pour l’ensemble des initiatives culturelles ;

ATTENDU QUE, malgré cette collaboration, la Ville considère qu’il est à son avantage de rapatrier l’ensemble des montants versés à la MRC pour le développement culturel ;

ATTENDU QUE ces montants peuvent améliorer concrètement et directement l’offre culturelle développée et produite par la Ville principalement pour ses citoyens et les visiteurs ;

ATTENDU QUE ces montants peuvent venir bonifier l'entente de développement culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou le Fonds culturel, entre autres ;

ATTENDU le rapport de madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine daté du 26 septembre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Belisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**CONTRE :** **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil avise la MRC Les Pays-d'en-Haut qu'elle se retire officiellement du partenariat culturel qui lie les deux organismes.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-323**

**Amendement – Résolution 2018-230 (cabanon au parc de la Famille)**

ATTENDU la résolution 2018-230 concernant l'autorisation de dépenses pour le projet du cabanon au parc de la Famille, adoptée le 18 juin 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière daté du 15 octobre 2019 concernant l'appropriation des sommes ;

ATTENDU QUE le projet a été réalisé au printemps 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil annule l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeu pour le cabanon tel que prévu à la résolution 2018-230.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-324**

**Adoption – Plan des mesures d'urgences en sécurité civile**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ville de Sainte-Adèle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les*

*procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;*

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le plan de sécurité civile de la Ville de Sainte-Adèle soit adopté;

QUE le conseil municipal mette en place l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) ;

QUE monsieur Stéphan Turcotte soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée comme coordonnateur, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-325**

**Autorisation de vente - Camion autopompe-citerne du Service de sécurité incendie**

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 23 septembre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphan Turcotte, soit autorisé à entreprendre des démarches pour et au nom de la ville afin de mettre en vente le camion autopompe-citerne unité 212;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-326**

**Demande d'aide financière – Sécurité civile volet 3**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000\$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 134 438,53\$ pour un projet qui totalise un investissement global de 234 438,53\$ en sécurité civile;

QUE le conseil autorise monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;

QUE ce dernier atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

QU'il s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-327** **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-328**

**Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-329**

**Règlement 1280 concernant les nuisances – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le règlement 1280 concernant les nuisances, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2019-330**

**Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2019-331**

**Second projet de règlement 1200-2012-Z-33 concernant les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement – ADOPTION**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 8 octobre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Belisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté.

\*\*\*\*\*

Le conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 025 566,36\$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 836 605,48\$ pour la période du 7 au 13 septembre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 212 858,77\$ pour la période du 14 au 20 septembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 478 668,72\$ pour la période du 21 au 27 septembre 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 486 950,52\$ pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2019
- f) Incompressibles – Fonds d'administration – 132 187,01\$ pour la période du 5 au 11 octobre 2019
- g) Liste des comptes à payer au montant de 652 693,66\$ pour le mois d'août 2019.

- h) Engagements au montant de 360 759,32\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.
- i) Liste au montant de 14 709,73\$ du mois de septembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2019-282

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Septembre 2019

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Madame la mairesse Nadine Brière ainsi que messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions écrites reçues du public et ensuite répond aux questions du public présent à la séance.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 20 h 26.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2019-333**

#### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Céline Doré**

**POUR :            M. Roch Bédard  
                      M. Robert Bélisle  
                      M. Martin Jolicoeur  
                      Mme Frédérique Cavezzali  
                      Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE la séance soit levée à 20 h 53.**

\*\*\*\*\*

(s) Robert Bélisle

\_\_\_\_\_  
M. Robert Bélisle, Maire suppléant

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
M. Yan Senneville, Greffier